

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2017

Le 08 décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 29 novembre deux mille dix-sept se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER , Sophie PAYSANT (pouvoir à Brigitte LECORDIER), Annie NEE (pouvoir à Serge PENEL), Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Olivier BECK, Victor BRIAND, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Isabelle BOURDIN), Stéphane BRANDY (arrivé à 19h21), Christine HENDERYCKSEN.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Election des membres de la commission délégation de service public Camping les Gravelets
Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Travaux enfouissement de réseaux : Rue du Mesnil/ Rue des Queminets/ Village D'Ourville/Rue de Régnéville

Monsieur le Maire présente au conseil des estimations proposées par le SDEM pour des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques, ces devis sont à valider dès maintenant car le temps des études est assez long avant

- Rue du MESNIL : Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 193 000 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Montmartin sur Mer s'élève à environ 57 900 €.

Rue des Queminets : Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 98 000 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Montmartin sur Mer s'élève à environ 29 400 €.

Village d'Ourville : Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 205 000 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Montmartin sur Mer s'élève à environ 46 200 €.

Rue de Régnéville : Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 143 000 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Montmartin sur Mer s'élève à environ 42 900€.

Accord du conseil à l'unanimité et pouvoir à Mr le Maire afin de signer tous les documents.

Délibération n°2017/08/12-01+02+03+04

Droit de préemption : parcelle section AN n°214 (réserve foncière)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation de Maître ALLIX-GIRARD au sujet du projet de préemption communale de la parcelle cadastrée section AN n°214, appartenant à Madame LEVERRIER et actuellement louée suivant un bail verbal à Monsieur LECORDIER en tant qu'exploitant agricole. Ce terrain est évalué à 1 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil donnent leur accord pour préempter cette parcelle et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette préemption.

Délibération n°2017/08/12-05

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation des entreprises pour le projet des commerces aura lieu mardi 12 décembre prochain.

Demande de financement : emprunt budget Camping pour 33 000 €

Monsieur le maire présente au conseil des propositions de financement

Proposition Banque Postale :

10 ans – trimestriel – amortissement constant – taux fixe 1.03 % - commission engagement : 100 €

Total intérêts : 1 766.54 € soit montant total dû : 34 766.54 €

15 ans – trimestriel – amortissement constant – taux fixe 1.40 % - commission engagement : 100 €

Total intérêts : 3 556.27 € soit montant total dû : 36 556.27 €

Proposition Caisse d'Epargne :

10 ans – trimestriel – amortissement constant – taux fixe 1.17 % - commission engagement : 200 €

Total intérêts : 1 978.76 € soit montant total dû : 34 978.76 €

15 ans – trimestriel – amortissement constant – taux fixe 1.69 % - commission engagement : 200 €

Total intérêts : 4 252.46 € soit montant total dû : 37 252.46 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, accepte la proposition au taux de 1.40 % sur 15 ans.

Délibération n°2017/08/12-06

Modification devis entreprise CEGELEC : projet terrains rue de la Vallée

Lors du conseil municipal du 14/01/2017, un devis de l'entreprise CEGELEC avait été validé pour un montant de 14 900 € HT pour les travaux de viabilisation des futures parcelles rue de la Vallée, ce devis avait été modifié lors de la séance de conseil du 14/09/17, pour un nouveau montant de 9 000 € HT, un nouveau devis est proposé pour 9 650 € HT car rajout d'un fourreau EP en attente et fourniture supérieure pour une chambre « L3C » France telecom

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident ce devis d'un montant de 9 650.00 € HT soit 11 580.00 € TTC

Délibération n°2017/08/12-07

Devis menuiseries garages

Lors de la séance de conseil du 13 novembre dernier, il a été proposé un devis supplémentaire pour les travaux de menuiseries sur la reconstruction des garages, un seul devis avait été effectué et à la demande unanime un devis d'une autre entreprise a été demandé, soit :

Entreprise HOCQUIGNY : 11 836.30 € HT

Entreprise DORON : 14 305.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident le devis de l'entreprise HOCQUIGNY, entreprise moins disante, d'un montant de 11 836.30 € HT soit 14 203.56 € TTC.

Délibération n°2017/08/12-08

Arrivée de Monsieur Stéphane BRANDY (conseiller municipal) à 19 h21.

Approbation adhésion communauté Coutances Mer et Bocage au syndicat mixte du SCOT et projet de statuts

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la création du syndicat mixte fermé « SCOT du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche et ayant pour objet d'élaborer, de réviser, et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT.

D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances »

D'approuver les statuts de ce syndicat mixte

De demander à monsieur le préfet de la Manche de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT.
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte fermé « Scot du pays de Coutances »
- Approuve les statuts du syndicat mixte
- Demande à monsieur le Préfet de la Manche de prononcer par arrêté la création du syndicat mixte fermé « Scot du Pays de Coutances » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

Délibération n°2017/08-12-09

Avis du conseil municipal pour ouverture d'un commerce les dimanches 24 et 31 décembre 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande reçue de Madame LEMORTELLEC, propriétaire du commerce « Le SALON » 3 rue Franquet à Montmartin sur Mer, pour obtenir l'autorisation de faire appel à ses salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure qui stipule que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 3132-30 et L 3132-23 du code du travail, les dimanches précédant les jours de Noël et du 1^{er} janvier, lorsque ces derniers tomberont un lundi ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour ces ouvertures.

Délibération n°2017/08/12-10

CLECT : approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- Les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;
- Les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :

- Des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté
- Des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.

Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :

- Un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
- Un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve les montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage

Délibération n°2017/08/12-11

Délégation de service public « Camping les Gravelets »

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu la réunion du comité technique du 7 décembre 2017,

Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant le contexte sur la situation actuelle du camping, l'intérêt de recourir à un contrat de délégation de service public pour cet équipement et les préconisations sur le choix du mode de gestion retenu au regard des objectifs à atteindre et fixant les caractéristiques du service délégué, Considérant que la valeur du contrat est inférieure au seuil européen fixé à ce jour à 5 225 000 € ; Le rapport entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de la délégation du service public pour la gestion du camping « les gravelets » selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- Décide que cette délégation fera l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée de 6 années prenant effet à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- Autorise le lancement de la procédure de délégation des service public prévue par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 et des articles du Code général des collectivités territoriales en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion du camping en retenant une procédure simplifiée et ouverte :

- Autorise le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 et des articles du Code général des collectivités territoriales

Délibération n°2017/08/12-12

Personnel à compter du 1^{er} avril 2018

Monsieur le maire indique au conseil que ce sujet sera revu courant mars 2018 après le prochain comité technique du Centre de Gestion du mois de mars.

Création commission pour la délégation de service public au Camping les Gravelets

Election et désignation

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à un vote à main levée, accord des membres à l'unanimité.

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence visant à aboutir au choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Cette commission ouvre les plis, émet un avis sur les candidatures et les offres.

Elle est composée du Maire (ou son représentant), qui en est le président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants qui sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Le comptable de la collectivité, un représentant du service de la concurrence et un ou plusieurs agents de la commune peuvent siéger avec voix consultative.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public selon les modalités prévues aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont candidats à ce jour :

- Membres titulaires :
 - Madame Brigitte LECORDIER
 - Madame Florence CARIOT
 - Madame Sophie PAYSANT
 - Madame Aurélie FAUTRAT
 - Monsieur Germain LE CALVEZ
- Membres suppléants :
 - Madame Sophie PAYSANT
 - Madame Aurélie FAUTRAT
 - Monsieur Serge PENEL
 - Monsieur Olivier BECK

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant le contexte sur la situation actuelle du camping, l'intérêt de recourir à un contrat de délégation de service public pour cet équipement et les préconisations sur le choix du mode de gestion retenu au regard des objectifs à atteindre et fixant les caractéristiques du service délégué,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne les membres de commission de délégation de service public selon les modalités prévues aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Membres titulaires :
 - Madame Florence CARIOT
 - Madame Brigitte LECORDIER
 - Monsieur Germain LE CALVEZ
- Membres suppléants
 - Monsieur Serge PENEL
 - Madame Sophie PAYSANT
 - Monsieur Olivier BECK

Délibération n°2017/08/12-13

Affaires diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un local communal a été mis à disposition au profit d'un administré le temps des fortes intempéries.

Madame BOURDIN, conseillère, fait part au conseil d'un courrier reçu par un commerçant de Montmartin au sujet des problèmes de stationnement devant divers commerces, un stationnement à durée limitée ne peut-il être envisagé pour éviter le stationnement des voitures tampons ?

Monsieur BECK, conseiller, interroge le conseil au sujet des travaux de finitions pour des trottoirs rue de la Mer, Monsieur le Maire précise que l'entreprise EUROVIA, prestataire de ces travaux est intervenue ce jour.

Madame LECORDIER, adjointe à l'animation, informe le conseil qu'une soirée en souvenir de Johnny Hallyday est prévue le 21 avril 2018, elle rappelle également que l'arbre de Noël pour les enfants montmartinais aura lieu le 15 décembre à 18 h30 et pour le Noël par le CCAS le 16 décembre à 17h30, le pot de fin d'année pour les agents communaux le 21 décembre.

Monsieur le Maire indique que les vœux du maire sont fixés au 07 janvier 2018, différentes personnalités ont été conviées à cette manifestation.

Monsieur BECK, conseiller, indique également que la Préfecture de la Manche a pris la décision de dissoudre le « syndicat Baie de Siemie » au 1^{er} janvier 2018, il demande si la commune en a été informée ?

Il rappelle que ce syndicat a vocation de suivre et d'entretenir les eaux de rivières et littorales, la défense du littoral et de l'aménagement touristique, des subventions importantes sont en attente de versement, quel est en le devenir ?

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 20 mn

Vu pour être affiché le 13 décembre 2017,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.